



COMMUNE DE VERANNE

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Janvier 2016



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Date de réalisation: Le 20 Janvier 2016

LE MOT DU MAIRE

Notre commune, comme bien d'autres en France est menacée par différents risques tant naturels que technologiques.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Le risque « feux de forêt » étant le plus sensible.

Le Maire de la commune a également l'obligation d'informer la population sur les risques majeurs, d'où la rédaction du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Ces documents, DICRIM et PCS sont disponibles et consultables en mairie.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du plan de sauvegarde (PCS).

Gabriel ROUDON
Maire de Véranne

Présentation de la Commune

Située sur les contres-forts du MONT PILAT, la commune de Véranne fait partie de la communauté de communes du Pilat Rhodanien (CCPR) dans le département de la Loire.

Distante d'une dizaine de kilomètres de la vallée du Rhône, son territoire orienté SUD / SUD EST s'étend sur plus de 1600 hectares de 400 à 1400 mètres d'altitude.

Cette commune rurale au sein du Parc Naturel Régional du Pilat bénéficie d'un cadre paysager exceptionnel qui contribue à son attractivité.

En zone Natura 2000, les crêts du Pilat classés au titre des sites pittoresques, forment un espace naturel de premier plan et font partis du patrimoine national.

VERANNE compte 830 habitants avec une densité de 52 hab / km² qui sont appelés les Vérannais.

Avertissement

Le document a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce dossier n'a de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrats d'assurance. Il ne peut donc être opposable à un tiers. Il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur.

SOMMAIRE

Prévenir et informer	5
Les risques.....	7
Risque FEUX DE FORET	8
Risque NUCLEAIRE.....	12
Risque MINIER.....	14
Risque TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE PAR ROUTE.....	15
Risque INTEMPERIES.....	17
Risque POLLUTION D'EAU POTABLE.....	18
Risque de COUPURE D'ELECTRICITE.....	18
Risque SISMIQUE.....	18
ALERTE.....	19
LES BONS REFLEXES.....	20/21
MEMENTO.....	22

Prevenir et informer

Un risque majeur est un événement pouvant entraîner de graves dommages, aux personnes, aux biens ou à l'environnement. Même si le risque peut être réduit grâce à des actions humaines, telle que la maîtrise de l'urbanisme, elles ne conduiront jamais au risque zéro. Il est donc important de faire de l'information préventive afin que chacun soit sensibilisé à ces risques.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 oblige toutes les communes ayant des plans de prévention des risques naturels ou des plans particuliers d'intervention approuvés à créer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui régit l'organisation communale en temps de crise ainsi que l'information à la population sur les risques encourus.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs vous informe donc sur les risques naturels et technologiques présents sur la commune ainsi que les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et les consignes de sécurité à appliquer.

Ce document vous est destiné et est à conserver. Les informations qu'il contient sont à diffuser largement !

NUMEROS D'URGENCES

SAMU : 15

POLICE SECOURS : 17

POMPIERS : 18 (112 DEPUIS UN PORTABLE)

GENDARMERIE DE PELUSSIN : 04 74 87 60 01

ENFANT EN DANGER : 119

VIOLENCES CONJUGALES : 3919

Les risques

Voici les risques présents sur votre commune

- ◇ Feux de Forêt
- ◇ Risque Nucléaire
- ◇ Risque Minier
- ◇ Risque Transport de Matière Dangereuse par la route
- ◇ Risque Intempéries
- ◇ Risque Pollution d'eau potable
- ◇ Risque Coupure d'électricité
- ◇ Risque Sismique

RISQUE FEUX DE FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et / ou arborés (partie haute) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations sub-forestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.
- **Un apport en oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.
- **Un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau), qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Comment se manifeste-t-il ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes.
- **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Le risque sur la commune

Toute la zone boisée au dessus du Bourg de Véranne jusqu'au crêt de l'Oeillon.

Les secteurs :

- Bois de Piaux
- Nurieux
- Varizière
- Le Viallon
- Le Buisson

Surface > 1000 hectares

Avant qu'un feu de forêt ne se déclenche, pensez bien à :

- > Repérer les chemins d'évacuation, les abris...
- > Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
- > Débroussailler autour de la maison (cf annexe).
- > Vérifiez l'état des fermetures et la toiture
- > Evitez le stockage de gaz

Conseils de comportement



Dégagez les voies d'accès, arrosez les abords



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés



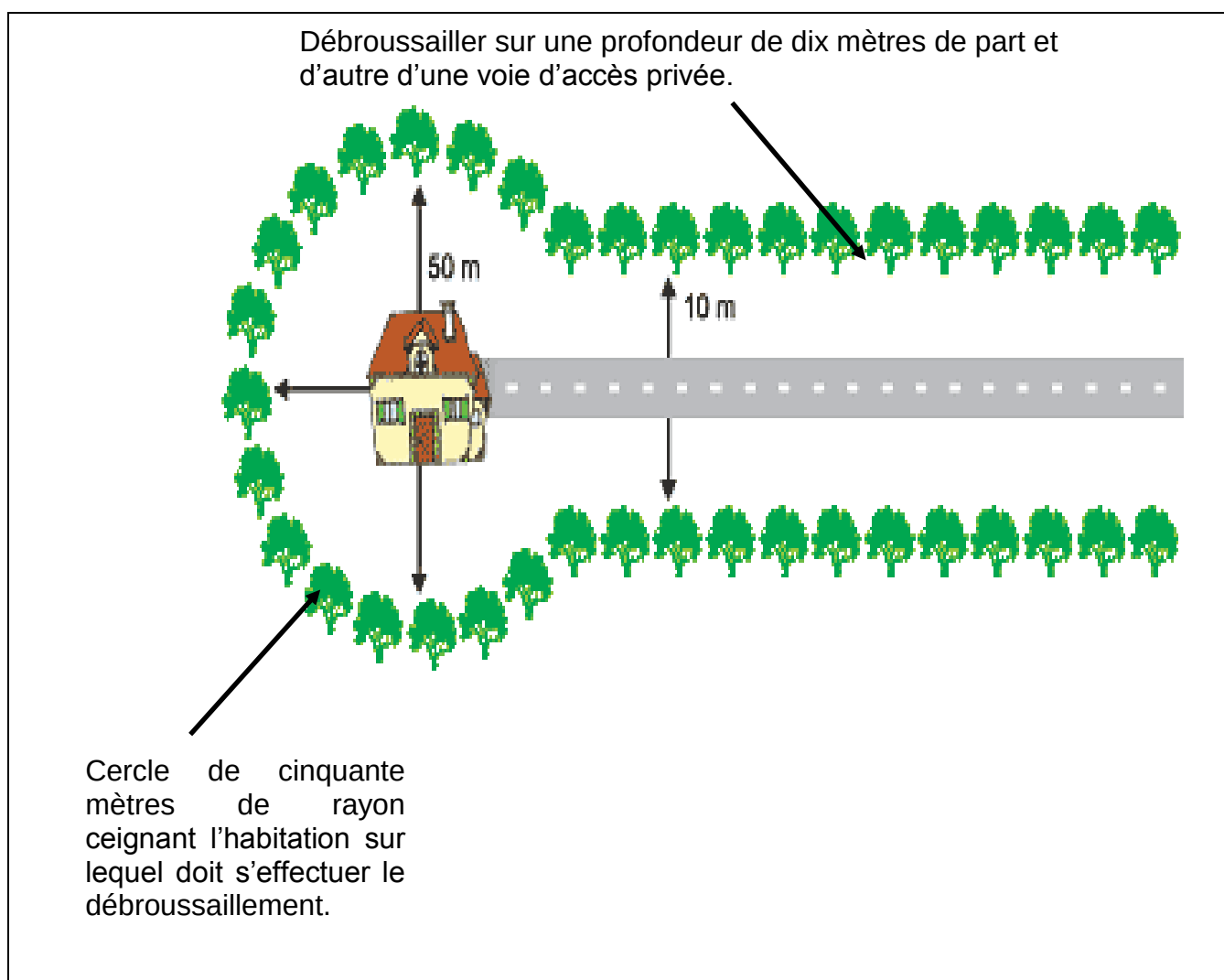
Ecoutez la radio

LE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisement.

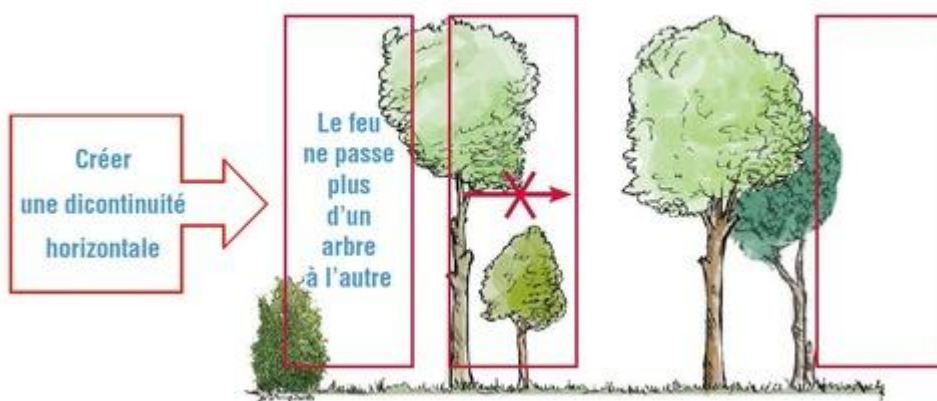
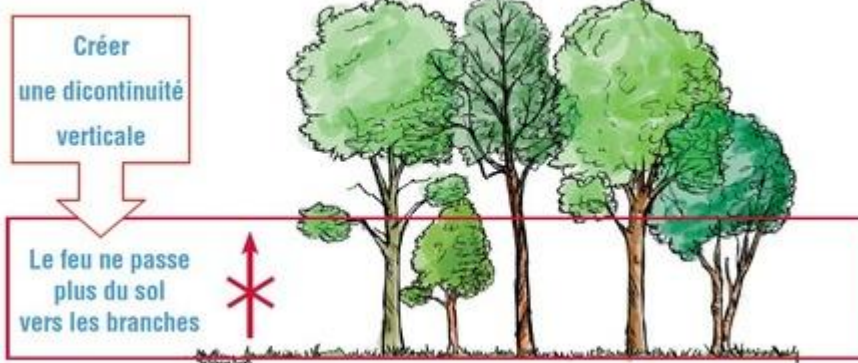
On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupe.

Le débroussaillage doit s'accompagner de l'élagage des branches basses des arbres ou arbustes persistants, jusqu'à une hauteur de deux mètres. En outre, les branches devront être coupées à une distance minimale de cinq mètres au droit des murs et du toit des habitations. Le débroussaillage inclut nécessairement l'élimination des rémanents qui doivent être évacués, soit broyés, soit incinérés dans le strict respect des réglementations en vigueur.



Lorsque les travaux de débroussaillage ou le maintien en état débroussaillé doivent s'étendre au-delà des limites de la propriété concernée, le propriétaire ou l'occupant du ou des fonds voisins, compris dans le périmètre soumis à une obligation de débroussaillage qui n'exécute pas lui-même ces travaux, ne peut s'opposer à leur réalisation par celui qui en a la charge.

État initial



RISQUE NUCLEAIRE

Les produits radioactifs sont des **substances** naturelles ou artificielles **émettant** des particules sous forme de **rayonnement**. L'exposition à ces rayonnements émis par des produits radioactifs libérés dans l'environnement lors d'un accident peut s'effectuer par :

- > **Irradiation externe** : sources (nuage, dépôts radioactifs) situées en dehors de l'organisme humain
- > **Irradiation interne** : soit par ingestion, soit par inhalation d'aliments ou d'air contaminés par des produits radioactifs.



Le risque sur la commune

La commune se situe dans la zone de 10km de la centrale Nucléaire de St Alban / St Maurice.

La distribution de pastilles d'iode

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'élément radioactif constituant le principal contaminant des rejets serait l'iode radioactif. A titre préventif, certains départements ont organisé une distribution de pastilles d'iode non radioactif auprès de la population habitant dans un rayon de cinq à dix kilomètres autour de la centrale. Sur consigne du préfet, diffusé en cas d'accident par la radio, les habitants seraient invités à absorber ces pastilles d'iode.

Cet iode stable a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode) la saturer et éviter qu'ensuite l'iode radioactif inhalé par respiration, se fixe sur la thyroïde provoquant son irradiation.

Lors de la dernière campagne de distribution de comprimés d'iode de juin 2009, chaque habitant de la zone PPI de la centrale de Saint-Alban a reçu également un courrier contenant 3 documents :

- Un bon de retrait permettant d'aller retirer gratuitement ses comprimés d'iode chez le pharmacien de leur choix dont la liste figure au dos du dépliant dans un délai de 6 mois.
- Un dépliant sur l'utilisation et les raisons de la distribution des comprimés d'iode.
- Un dépliant concernant le contrôle de la sûreté des réacteurs nucléaires de Saint-Alban.

L'organisation des secours

→ Au niveau départemental

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

Par ailleurs, des plans généraux d'organisation des secours (plan ORSEC, plan rouge) existent au niveau du département, ils seront déclenchés si besoin.

→ Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Conseils de comportement



Ne fumez pas



N'allez pas chercher vos enfants



Ne téléphonez pas



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Écoutez la radio

RISQUE MINIER

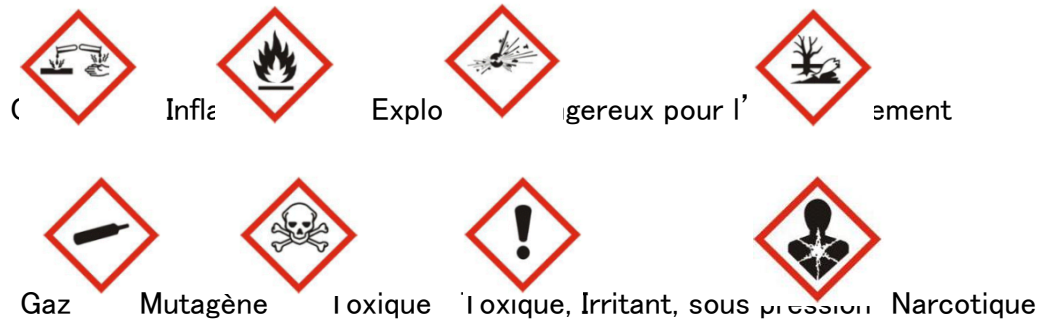
Ce risque est identifié dans le DDRM mais il n'est pas susceptible d'affecter la commune.

En effet, une mine est un gisement de matériaux à caractère stratégique pour l'Etat. Cette concession minière n'a jamais été exploitée. Le risque minier est lié à l'évolution des cavités résiduelles abandonnées et non sécurisées.

Par conséquent, il n'existe pas de cavité ou de mines souterraines présentant un risque d'effondrement ou d'affaissement.

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR ROUTE

Une matière dangereuse est une **substance** qui, par ses propriétés physique ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est **susceptible de** mettre en œuvre, peut **présenter un danger grave** pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive, voici les pictogrammes associés :



Le risque sur la commune

Voies de communications pouvant être concernées :

- Route de MACLAS / VERANNE VC2
- Route de ROISEY / COLOMBIER D34

Le transport routier de marchandises dangereuses est présent sur l'ensemble du territoire. Si les principaux utilisateurs de marchandises dangereuses sont clairement identifiés, l'approvisionnement d'industries moins « lourdes » ou même d'artisans, d'agriculteurs nécessite aussi le transport de marchandises considérées comme des marchandises dangereuses, et ce parfois sur les plus petites routes de la commune.

Conseils de comportement



Ne fumez pas



N'allez pas chercher vos enfants



Ne téléphonez pas



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Ecoutez la radio

RISQUE INTEMPERIES

Le risque climatique dû à une perturbation atmosphérique peut se décliner de plusieurs façons : une tempête avec des vents violents, un orage violent avec de fortes précipitations, un refroidissement intense des températures, combiné à de fortes chutes de neige et / ou à une constitution de verglas ou encore de très fortes chaleurs (canicule) sur une longue période.

Que faire face à ce risque ?

Si les aléas climatiques ne peuvent pas être maîtrisés, un certain nombre de mesures sont prises pour réduire les risques et les effets. Les services de METEO France et les services chargés de la Sécurité civile mettent en œuvre la procédure de vigilance et d'alerte météorologique.

Les intempéries hivernales

Consignes :

- Assurez la mise hors gel de vos canalisations d'eau et compteurs d'eau.
- Dégagez l'accès à votre habitation
- Renseignez vous sur l'état du réseau routier (bison futé)
- Evitez les déplacements non indispensables
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés

Les tempêtes et orages

Consignes:

- Reportez vos déplacements
- Mettez vous à l'abri dans un bâtiment en dur
- Soyez à l'écoute de la situation et des prévisions météorologiques.

La canicule

Consignes :

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez vous, mouillez votre corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Evitez de pratiquer une activité physique
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider

RISQUE POLLUTION D'EAU POTABLE

La pollution de l'eau peut être d'origine naturelle ou provenir d'activités humaines. Elle peut être de nature microbiologique ou chimique. Il s'agit le plus souvent d'intoxications ponctuelles.

RISQUE COUPURE D'ELECTRICITE

Les coupures d'électricité prolongées sont en générales consécutives aux intempéries.

Dès qu'ils sont prévenus, les services de la mairie demandent les interventions qui s'imposent aux services compétents (ERDF, LDE...).

RISQUE SISMIQUE

Un zonage sismique de la France a été élaboré selon cinq zones (art D563-8.1 du Code de l'Environnement). Le classement est réalisé à l'échelle de la commune.

La commune de Véranne est située en ZONE 2 : sismicité faible.

ALERTE

Les Sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)

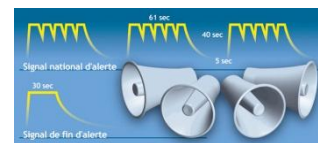
LOCALISATION : sur tout le territoire français

CARACTERISATION : son de trois séquences de 1 minutes et 41 secondes espacées d'un silence.

TESTEE : tous les premiers mercredis du mois

Comportement à suivre :

Se mettre à l'abri dans un bâtiment et écoutez la radio



Les automates d'appel

- PROVENANCE : mairies, collectivités, exploitants, GEDICOM
- CARACTERISATION : message sous forme d'un message vocal ou SMS (texto) sur téléphone portable ou fixe

Les ensembles mobiles d'alerte (EMA)

- PROVENANCE : mairies, sapeurs-pompiers, forces de l'ordre ou industriels
- CARACTERISATION : message diffusé via des haut-parleurs sur le toit des voitures et spécifique en fonction du risque



Les radios locales

- LESQUELLES : France Info, France Inter...



Autres

LES BONS REFLEXES

Ecoutez la radio

C'est le meilleur moyen pour rester informé. Vous pourrez connaître la nature du danger, connaître son évolution et les consignes à suivre.

Le saviez-vous !?

France Inter est reliée directement à la Direction du Ministère de l'intérieur.

Ne téléphonez pas

Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

N'allez pas chercher vos enfants

N'encombrez pas les voies de circulation. Ne vous exposez pas et n'exposez pas vos enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux.

Le saviez-vous !?

Les enseignants disposent d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité.

Ils savent ce qu'ils ont à faire. Faites leur confiance, les autorités les aident à prendre en charge vos enfants.

Ne fumez pas

Ne connaissant pas la nature du risque et pour éviter toute aggravation de la situation, ne fumez pas et éteignez toute flamme nue.

Récupérez votre Kit d'Urgence

Le Kit d'Urgence rassemble dans un sac les équipements minimums à conserver en cas d'évacuation.

La constitution du Kit est bien sur non exhaustive et se fait en fonction des moyens de chacun.

Pensez à le préparer dès maintenant!

KIT D'URGENCE

- Lampe torche
- Radio
- Piles
- Trousse premiers secours
- Aliments energetiques (fruits secs...)
- Bouteille d'eau
- Couverture de survie
- Un peu d'argent liquide
- Photocopie des papiers administratifs

Memento

A coller sur le frigo !

Le **KIT D'URGENCE** se
trouve :

Si on doit évacuer, on se rassemble à

.....

.....

N' ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L ECOLE



NE VOUS DEPLACEZ PAS



NE TELEPHONEZ PAS



NE FUMEZ PAS



COUPEZ L ELECTRICITE ET LE GAZ



ECOUTEZ LA RADIO

